

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-80 du 19 Avril 1993

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation d'adhésion aux :

- Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 Mai 1969
- Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 Novembre 1947
- Convention relative à l'esclavage du 25 Septembre 1926.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 Mai 1969 ;
- VU la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 Novembre 1947 ;
- VU la Convention relative à l'esclavage du 25 Septembre 1926 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 mars 1993 ;

DECRETE :

Les Conventions suivantes :

- Convention de Vienne sur le droit des traités, conclue le 23 Mai 1969 ;

- Convention sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées, approuvée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 21 Novembre 1947 ;

- Convention relative à l'esclavage, conclue à Genève le 25 Septembre 1926 ;

seront présentées pour autorisation d'adhésion à l'Assemblée Nationale par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre chargé des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en donner les éclaircissements d'ordre technique.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Notre pays n'a pas encore adhéré à certains traités multilatéraux, dont le Secrétaire Général de l'organisation des Nations Unies est dépositaire.

Parmi ces traités certains sont d'une importance capitale, car ils conditionnent la validité des actes que notre pays serait amené à poser sur le plan international. Ils permettent également au Bénin de pouvoir bénéficier de l'assistance des Institutions spécialisées des Nations Unies.

A ce sujet, notre Représentation Permanente auprès des Nations Unies vient de rappeler à notre attention la nécessité pour notre pays d'adhérer aux trois Conventions suivantes :

- Convention de Vienne sur le droit des traités conclue le 23 Mai 1969 ;

- Convention sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées, approuvée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 21 Novembre 1947 ;

- Convention relative à l'esclavage, conclue à Genève le 25 Septembre 1926.

S'agissant de la Convention de Vienne sur le droit des traités, c'est elle qui organise dans leurs différents aspects les règles applicables aux actes juridiques contractés par les Etats au regard du droit international. Il est indiqué que notre pays y adhère pour pouvoir se prévaloir de certaines de ses dispositions.

Concernant la Convention sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées des Nations Unies, l'adhésion de notre pays lui permettra de remplir une des conditions nécessaires pour que ces Institutions accomplissent dans un cadre juridique leurs missions au Bénin.

Quant à la Convention relative à l'esclavage, l'adhésion de notre pays est une nécessité, car actuellement l'une des options de la démocratie béninoise est la sauvegarde des droits de l'homme et le respect de la dignité humaine.

Eu égard à tout ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à l'appréciation de votre auguste Assemblée, aux fins d'une autorisation d'adhésion aux Conventions susmentionnées.

Fait à COTONOU, le 19 Avril 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

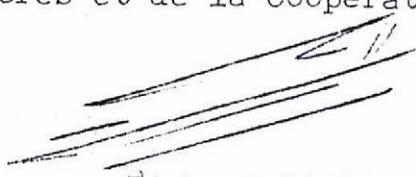
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

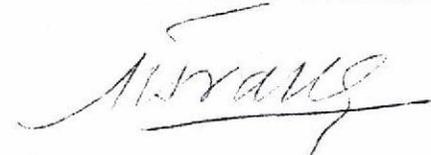
Le Ministre de la Justice
et de la Législation,


Yves YEHOUESSI

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,


Richard ADJAHO
Ministre intérimaire

Le Ministre Chargé des Relations avec le
Parlement, Porte-Parole du Gouvernement,


Marius FRANCISCO